



## Conseil communautaire du 31 mai 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Alexandre de MONTESQUIOU**, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

**Étaient présents (52)** : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CASSIER Nicolas, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESCAMPS Lisiane, DESTRI Aline, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gérard, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MAS Caroline, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SODMAK Vincent, THIEL Patrick, VANLERBERGHE Rémi, VECTEN Ludovic, et ZIMMER Patrice.

**Procurations (12)** : CARRIER Pierre-Louis à DELVAL Yveline, DESBOVES Alain à PAULY Brigitte, DESSIGNY Jocelyn à JÄHRLING Gérard, DIDIER Jacques à ALTHOFFER Evelyne, GAILLARD Johnny à CANTOT Dominique, JAREK Christelle à DELPIERRE Sylvie, JULLIEN Christelle à VANLERBERGHE Rémi, LANGLET Jennifer à BRANQUART André, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, ROBILLARD Marc à VECTEN Ludovic, THIÉFINE Valérie à SEGUIN Alice, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

**Absents excusés (18)** : AUBERT Richard, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, TROMBETTA Gérard, et VALIERGUE Anne-Benoîte.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29/03/2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

#### **Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

**41/24 Nomination des élus – Comité de direction – EPIC tourisme**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Le 29 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois à partir de juillet 2024 avec un premier exercice budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les statuts de l'Office de tourisme ont également été approuvés et prévoient, en leur article 4, 18 membres élus communautaires dont :

- 9 pour GrandSoissons Agglomération
- 7 pour la CC Retz-en-Valois
- 1 pour la CC du Val de l'Aisne
- 1 pour la CC du Canton d'Oulchy-le-Château

La première réunion du Comité de direction est programmée pour le 12 juillet.

Les statuts de l'OT Soissonnais Valois précisent en outre que :

*« Les fonctions de membre du Comité de Direction prennent fin au plus tard lors du renouvellement général.*

*Les membres du Comité de Direction sont soumis à une obligation d'assiduité à ses réunions. En cas de manquements répétés d'un membre à cette obligation d'assiduité, le Comité pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre.*

*Dans un tel cas, un nouveau membre est désigné dans les conditions prévues à l'article 5. »*

L'article 5 précise quant à lui que les représentants de chaque EPCI sont désignés par délibération de leur Conseil communautaire et qu'il appartient à chaque EPCI de choisir son mode de désignation.

Il est ainsi proposé de désigner 7 titulaires et 7 suppléants pour le Comité de direction de l'Office de tourisme Soissonnais Valois.

Si l'ensemble du Conseil Communautaire siégeant en est d'accord, la désignation pourra se faire à main levée sans procéder à un scrutin secret. S'il devait y avoir plus de candidats que de postes, une élection à bulletins secrets serait proposée en séance.

**Monsieur le Président** propose que chacune des 3 communes principales de la CCRV soit représentée (La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts), lui-même en sa qualité de président, le vice-président aux finances, le vice-président à la Communication et le Maire de Berny-Rivière qui abrite le camping La Croix du Vieux Pont.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°10/24 du 29 mars 2024 de création de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois à partir de juillet 2024 avec un premier exercice budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois ;

**Considérant** que l'article 4 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois fixe le nombre de membres élus communautaires à dix-huit, dont sept pour la CCRV ;

**Considérant** que l'article 5 des statuts précise quant à lui que les représentants de chaque EPCI sont désignés par délibération de leur Conseil communautaire et qu'il appartient à chaque EPCI de choisir son mode de désignation ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé de désigner 7 titulaires et 7 suppléants pour le Comité de direction de l'Office de tourisme ;

**Considérant** les candidatures de Céline LE FRERE, Bernard RUELLE, Franck BRIFFAUT, Gilles DAVALAN, Thierry GILLES, Hervé HERTAULT et Alexandre de MONTESQUIOU pour les postes de titulaires ;

**Considérant** les candidatures de Olivier LAVOIX, Yveline DELVAL, Gaëlle LEFEVRE, Dominique FIQUET, Jean-Pascal BERSON, Brigitte PAULY et Daniel GOBBE pour les postes de suppléants ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

**DÉSIGNE** Céline LE FRERE, Bernard RUELLE, Franck BRIFFAUT, Gilles DAVALAN, Thierry GILLES, Hervé HERTAULT et Alexandre de MONTESQUIOU comme membres titulaires du Comité de direction de l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois.

**DÉSIGNE** Olivier LAVOIX, Yveline DELVAL, Gaëlle LEFEVRE, Dominique FIQUET, Jean-Pascal BERTSON, Brigitte PAULY et Daniel GOBBE comme membres suppléants du Comité de direction de l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**42/24 Modification du coût horaire des vacataires**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président à la Communication et aux Ressources Humaines :**

La Communauté de communes a recours à des vacataires sur des missions relevant de certaines de ses compétences telles que des jurys de fin de cycle à l'Ecole de musique, des guides-conférenciers à l'Office de tourisme, des animateurs pour accompagner les sorties proposées par le service Enfance-jeunesse, des distributeurs pour le journal intercommunal.

Les tarifs horaires sont différents selon la mission exercée.

Il est proposé de réévaluer les tarifs horaires pour tenir compte de deux facteurs :

- L'augmentation du SMIC horaire brut
- Les difficultés de recrutement sur certaines missions.

A noter que lorsqu'on rémunère un vacataire au coût horaire du SMIC, le coût est un peu plus important que les 11,65€ réglementaires car les congés payés sont intégrés.

**André BRANQUART** demande s'il est autorisé d'avoir des animateurs sans BAFA en accompagnement de sorties enfance-jeunesse.

**Thierry GILLES** précise que c'est possible en complément d'autres animateurs BAFA et dans des limites fixées réglementairement.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique ;

**Considérant** que la CCRV a recours à des vacataires pour des tâches ponctuelles, précises et limitées, relevant de certaines de ses compétences ;

Il est proposé de réévaluer les tarifs horaires des vacataires pour tenir compte de deux facteurs :

- l'augmentation du SMIC horaire brut,
- les difficultés de recrutement sur certaines missions.

**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FIXE** le coût horaire des vacataires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

| Type de vacation      | Coût brut actuel | Coût brut au 1 <sup>er</sup> juin 2024 |
|-----------------------|------------------|----------------------------------------|
| Jury EMI              | 22,00 €          | 22,00 €<br>Inchangé                    |
| Guide conférencier OT | 22,00 €          | 22,00 €<br>inchangé                    |

|                                                  |         |         |
|--------------------------------------------------|---------|---------|
| Accompagnement enfance/jeunesse <b>avec</b> BAFA | 9,50 €  | 13,00 € |
| Accompagnement enfance/jeunesse <b>sans</b> BAFA | 9,00 €  | 12,00 € |
| Distribution service Communication               | 12,00 € | 13,00 € |

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

## Adopté à l'unanimité

### 43/24 Renouvellement du contrat d'apprentissage – service communication

#### Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président à la Communication et aux Ressources Humaines :

Depuis septembre 2021, le Conseil Communautaire approuve annuellement le recours à un apprenti au sein du service communication. Trois étudiants ont ainsi déjà été accueillis au sein du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la contractualisation de l'apprentie actuelle, **Anaïs DANGLÉANT** aux fins de bénéficier des compétences visées par le diplôme préparé, un BTS Communication, et de renforcer l'équipe, tant au quotidien que sur des dossiers majeurs tels que l'organisation d'événements, l'alimentation de la page Facebook et de l'application PanneauPocket, le déploiement de plans de communication sur de nouveaux dossiers.

**Anaïs DANGLÉANT** est déjà formée sur le poste en ayant réalisé sa première année de BTS en alternance au sein du service Communication de la CC. Son profil, au regard de ses compétences et de la motivation qu'elle a démontrées depuis septembre 2023, convient tout à fait aux besoins du service communication.

Ainsi, pour l'année à venir, le coût de ce contrat en alternance serait :

- Brut + charges de l'apprentie : 12 500 € annuels environ
- Prise en charge de la formation : 6 900 € (si aide similaire à l'année en cours).

**Vu** le Code du travail, et notamment les articles L6227-1 et suivants et D6272-2 ;

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 19 novembre 2019 relatif à la possibilité d'accueillir un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**Considérant** que trois contrats d'apprentissage ont été approuvés par délibérations du 2 juillet 2021, du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et du 7 juillet 2023, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et qu'un renouvellement est justifié eu égard aux missions pouvant être confiées par le service communication à un alternant ;

**Considérant** les entretiens réalisés courant juin 2023 et les mois de service d'Anaïs DANGLÉANT depuis son arrivée au sein de la collectivité en septembre 2023 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de procéder, pour la rentrée scolaire de septembre 2024, au renouvellement du contrat d'apprentissage d'Anaïs DANGLÉANT conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé   | Durée de la formation | Engagement de la CCRV                   |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Communication | 1                | BTS Communication | 2 ans                 | 1 an<br>(de septembre 2024 à août 2025) |

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec l'Université ;

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### Adopté à l'unanimité

#### 44/24 Création d'un emploi non-permanent – Accroissement temporaire d'activités – Office du tourisme

##### Rapport présenté par Céline LE FRERE, Vice-Présidente au Tourisme :

L'étude organisationnelle réalisée dans le cadre du futur OT Soissonnais Valois et l'expérience d'autres OT ont démontré qu'il faut compter 2 ETP par Bureau d'informations touristiques.

A ce jour on compte seulement 2,5 ETP pour les 2 sites de Villers-Cotterêts et Berny-Rivière.

Jusque à présent l'équipe de back office s'efforçait de prêter main forte au pôle accueil en cas de nécessité. Cependant, la nouvelle charge de travail liée à l'ouverture de la CILF (plus de groupes, plus de demandes presse, plus d'infos à diffuser, ...) ne permettra pas d'assurer un accueil de qualité pendant l'été.

Fréquentation de l'accueil et demandes (mails, téléphone, web, courriers) depuis l'ouverture de la CILF :

|              | Demandes    |             | Fréquentation |             |
|--------------|-------------|-------------|---------------|-------------|
|              | N-1         | N           | N-1           | N           |
| Novembre     | 290         | 752         | 331           | 1032        |
| Décembre     | 174         | 504         | 178           | 641         |
| Janvier      | 200         | 438         | 191           | 444         |
| Février      | 270         | 631         | 302           | 756         |
| Mars         | 490         | 762         | 419           | 966         |
| Avril        | 609         | 1081        | 1322          | 1971        |
| <b>Total</b> | <b>2033</b> | <b>4168</b> | <b>2743</b>   | <b>5810</b> |

Afin de pallier les problématiques ci-après, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre :

- Accueil moins efficient : moins de temps à consacrer à chaque visiteur ; certains visiteurs font demi-tour en voyant qu'il y a trop d'attente ; appels téléphoniques manqués ; moins de rapidité dans les réponses courriers, mail et web.
- Difficulté dans la réalisation des autres missions de l'accueil : gestion de la boutique, de la billetterie, des stocks de documentation, de l'affichage, de la caisse
- Conditions de travail : Travail isolé, impossibilité d'accorder les congés souhaités à l'équipe.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;  
**Considérant** que l'étude organisationnelle réalisée dans le cadre du futur Office de tourisme du Soissonnais et du Valois, et l'expérience d'autres Offices de tourisme ont démontré qu'il faut compter 2 équivalents temps plein (ETP) par Bureau d'informations touristiques ;  
**Considérant** qu'à ce jour, la CCRV compte seulement 2,5 ETP pour les 2 sites de Villers-Cotterêts et Berny-Rivière ;  
**Considérant** que la nouvelle charge de travail liée à l'ouverture de la Cité Internationale de la Langue Française (davantage de groupes, de demandes presse, d'infos à diffuser, ...) ne permettra pas d'assurer un accueil de qualité pendant l'été ;  
**Considérant** qu'il est, de ce fait, proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil physique et téléphonique au sein de l'Office de tourisme – conseiller en séjour pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité généré par l'ouverture de la Cité internationale de la langue française.

**PRÉCISE** que l'emploi est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

**PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au sein du Budget Principal 2024 – Chapitre 012.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**45/24 Assainissement – Marché public d'études à la parcelle pour identifier la non-conformité des branchements d'assainissement privés**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :**

Dans le cadre de la compétence assainissement collectif, il a été constaté lors de différents diagnostics des réseaux d'assainissement et de l'entretien des ouvrages de collecte :

- des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La CCRV souhaite y remédier en réalisant une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés.

Les non-conformités entraînant un reversement d'eaux usées dans le milieu naturel, directement ou via les réseaux d'eaux pluviales, seront traitées prioritairement pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Les inversions de branchements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées seront également traitées pour limiter la dilution des eaux usées et une baisse de rendement des stations d'épuration d'Ambleny, Longpont, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne, Ressons-le-Long et Villers-Cotterêts.

Pour ce faire, un marché public ayant pour objet la réalisation d'études parcellaires afin d'identifier les non-conformités des branchements d'assainissement privés sur les communes en assainissement collectif a été passé.

Les missions du bureau d'études devront permettre de déterminer les préconisations et les travaux à mener sur les parties privatives. À cette fin, le prestataire réalisera les études en vue d'identifier la non-conformité des branchements d'assainissement privés. Lorsque l'ensemble des dispositions techniques sera arrêté, le prestataire devra chiffrer les travaux et les éventuels frais connexes du projet.

Une Commission d'Appel d'Offres, organisée le 3 mai, a retenu la société VERDI comme attributaire.

Le marché à bons de commande est d'un montant de **300 459,00€ HT** après négociation, pour une estimation de plus de 600 contrôles intégrant au maximum les contrôles de l'existant, les études projet et les études de sol.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Considérant** que dans le cadre de la compétence assainissement collectif, il a été constaté lors de différents diagnostics des réseaux d'assainissement et de l'entretien des ouvrages de collecte :

- des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

**Considérant** que la CCRV souhaite y remédier en réalisant une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés ;

**Considérant** que pour ce faire, un marché public ayant pour objet la réalisation d'études parcellaires afin d'identifier les non-conformités des branchements d'assainissement privés sur les communes en assainissement collectif a été passé ;

**Considérant** qu'une Commission d'Appel d'Offres organisée le 3 mai 2024, a retenu la société VERDI comme attributaire ;

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 03 mai 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau du 17 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la passation du marché de réalisation d'études parcellaire pour identifier la non-conformité des branchements d'assainissement privés sur le territoire de la CCRV, à savoir :

Communes concernées : Ambleny, Longpont, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne, Ressons-le-Long et Villers-Cotterêts, Berny rivière, Pernant et Coyolles.

**APPROUVE** le choix de l'entreprise VERDI Nord de France, 80 rue de Marcq – CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex comme titulaire.

Le montant du marché, après négociation, est de 300 459,00 € HT soit 360 550,80 € TTC, en adéquation avec le montant prévisionnel de l'opération.

La durée du marché hors reconduction est fixée à 24 mois. Le présent marché est reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois à chaque période, soit un total de quatre ans au maximum.

**AUTORISE** la signature par le Président, ou son représentant, du marché précité, ainsi que les éventuelles modifications de contrats (avenants) n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 10%.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**46/24 Voie verte – marché de conception-réalisation pour un ouvrage cadre au lieu-dit « Cul froid »**

**Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au Transport, à la Voirie et aux Travaux :**

En début d'année 2024, la CCRV a finalisé la création de la bande de roulement de la voie verte entre Grand Soissons Agglomération (qui poursuit la liaison jusqu'à Mercin-et-Vaux puis la gare de Soissons) et la CCLO à Courtieux.



Les travaux restant à réaliser concernent la traversée au lieu-dit « Cul froid » (Pernant-Ambleny) par le biais d'un ouvrage sous la RN31.

Les études préliminaires ont démontré la nécessité d'effectuer un rabattement de la nappe dans les sols, ce qui complexifie la méthodologie de réalisation des travaux.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'associer l'entrepreneur aux études de l'ouvrage pour proposer, définir et mettre en œuvre la solution technique la plus adaptée.

Il est donc proposé le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, permettant le recrutement d'entreprises mandataires des études, du choix technique et de la réalisation des travaux.

Cette procédure présente plusieurs avantages pour le maître d'ouvrage :

- Le concepteur et le réalisateur sont associés au projet dès la phase des offres et du commencement des études. De cette association entre les deux partenaires peut naître un projet tenant davantage compte des technologies existantes sur le marché et de l'expérience du réalisateur ;
- Le titulaire qui doit s'engager sur les coûts et les délais de réalisation, assure très tôt au maître d'ouvrage la compatibilité entre l'estimation financière initiale et la réalité économique du projet.

Cette procédure implique, en 1<sup>ère</sup> phase, la sélection de candidats. Il est proposé de retenir 3 candidats.

Puis, la seconde phase consiste en la remise par les candidats, d'une étude projet comprenant le mode opératoire, les notes de calcul, le choix des matériaux, le planning avec phase de travaux et autorisations spécifiques (loi sur l'eau, arrêté de circulation ...).

Dans ce cadre et selon les dispositions des articles R2171-19 et suivants du Code de la commande publique, une prime doit être allouée par le maître d'ouvrage aux soumissionnaires ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies dans le règlement de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Le montant de la prime à l'attention des soumissionnaires ayant remis des prestations, est ainsi estimé à 7000 €.

Le suivi et l'analyse de cette consultation sera effectué par un jury, dont la composition proposée est la suivante : M. le Président et les membres de la CAO de la CCRV, Madame et Monsieur les Vice-présidents Travaux CCRV & GSA, les techniciens CCRV & GSA, l'assistant à Maitrise d'Ouvrage, la DIR Nord.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Considérant** qu'en début d'année 2024, la CCRV a finalisé la création de la bande de roulement de la voie verte entre GrandSoyssons Agglomération et la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise à Courtieux ;

**Considérant** que les travaux restant à réaliser concernent la traversée au lieu-dit « Cul froid » (Pernant-Ambleny), par le biais d'un ouvrage d'art passant sous la RN31 ;

**Considérant** les enjeux de sécurité routière, au droit de la RN31 imposant la dissociation du flux cycle et du flux routier ;

**Considérant** que la réalisation du projet impose les contraintes techniques suivantes :

- Maintien des 2 sens de circulation et sécurisation du passage des usagers sur la RN31 ainsi que des travailleurs pour la construction de l'ouvrage ;
- Travaux sous convention DIR Nord ;
- Présence d'eau en permanence (rabattement de la nappe dans les sols durant les travaux) ;
- Stabilisation des remblais ;



**Considérant** la nécessité d'associer l'entrepreneur aux études de l'ouvrage pour proposer, définir et mettre en œuvre la solution technique la plus adaptée ;

**Considérant** qu'il convient de passer un marché de conception-réalisation, permettant le recrutement d'entreprises mandataires des études, du choix technique et de la réalisation des travaux ;

**Considérant** que cette procédure implique, en 1<sup>ère</sup> phase, la sélection de candidats, et qu'il est proposé de retenir 3 candidats ;

**Considérant** que la seconde phase consiste en la remise par les candidats, d'une étude projet ;

**Considérant** que selon les dispositions des articles R2171-19 et suivants du Code de la commande publique, une prime doit être allouée par le maître d'ouvrage aux soumissionnaires ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation ;

**Considérant** qu'il convient donc de fixer le montant de cette prime à l'attention des soumissionnaires ayant remis des prestations, et que celle-ci est estimée à 7000 € ;

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux estimé à 1 200 000 € HT, hors aléas ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le choix d'un marché de conception-réalisation pour la construction de l'ouvrage d'art passant sous la RN31 au lieu-dit « Cul froid ».

**PRÉCISE** la nécessité d'organiser une procédure adaptée de travaux, sous la forme restreinte, avec remise de prestations d'un niveau avant-projet sommaire, afin de sélectionner le groupement d'opérateurs économiques qui assurera à la fois les missions de conception et de réalisation des travaux de construction de cet équipement.

**RAPPELLE** l'obligation de versement d'une prime à chacun des soumissionnaires admis à participer à la phase projet (ici AVP) conformément aux articles R2171-19 et suivants du Code de la Commande Publique.

**PRÉCISE** que les conditions de participation au marché de conception-réalisation de l'ouvrage d'art limitent à 3 candidats l'accès à la phase de remise des offres.

**DÉCIDE** de fixer la prime à verser à chaque soumissionnaire ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation du marché, à hauteur de 7000 € HT.

**PRÉCISE** que la rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tiendra compte de la prime perçue au titre de cette procédure.

**PRÉCISE** que le suivi et l'analyse de cette consultation sera effectué par un jury, conformément aux articles R2171-16 à R2171-18 du Code de la commande Publique, pour l'ensemble des phases du marché de conception-réalisation. Le Jury sera composé de personnes indépendantes des candidats. La composition proposée est la suivante : M. le Président et les membres de la CAO de la CCRV, Madame et Monsieur les Vice-présidents Travaux CCRV & GSA, les techniciens CCRV & GSA, l'assistant à Maitrise d'Ouvrage, la DIRN.

**AUTORISE** la signature par le Président, ou son représentant, du marché précité, ainsi que les éventuelles modifications de contrats (avenants) n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 10%.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**47/24 Convention de groupement de commandes avec la ville de Villers-Cotterêts – Travaux d'assainissement collectif rue du Pleu**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand Cycle de l'Eau :**

Dans le cadre du programme voirie de la Ville de Villers-Cotterêts, la rue du Pleu va être intégralement réaménagée. Après analyse des inspections télévisées des canalisations d'assainissement collectif de cette rue : 80 mètres linéaires de collecteurs doivent être réhabilités.

Lors de travaux d'eau potable réalisés par l'USESA, le technicien assainissement a pu constater grâce aux tranchées que les branchements d'assainissement existants étaient en très mauvais état. De plus, après enquête sur place, il manque environ 40 boîtes de branchement. Il a donc été proposé de refaire l'ensemble des boîtes de branchement existantes et en mauvais état et de créer les boîtes de branchement manquantes.

Afin de réaliser les travaux d'assainissement en même temps que les travaux voirie pour ne pas pénaliser les habitants de cette rue, il est proposé au Bureau communautaire une convention de groupement de commandes avec la commune de Villers-Cotterêts, présentée en **Annexe 3**. Un marché commun pourra ainsi être lancé avec une part voirie et une part assainissement.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Commune de Villers-Cotterêts coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur aura la charge de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un attributaire, et notamment la signature et la notification du marché au titulaire retenu.

Le groupement est constitué pour une durée limitée à la durée du marché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-1 et L2113-6 à -8 ;

**Vu** les statuts de la CCRV ;

**Considérant** que, dans le cadre du programme voirie de la Ville de Villers-Cotterêts, la rue du Pleu va être intégralement réaménagée ;

**Considérant** qu'après analyse des inspections télévisées des canalisations d'assainissement collectif de cette rue, 80 mètres linéaires de collecteurs doivent être réhabilités ;

**Considérant** que lors de travaux d'eau potable réalisés par l'USESA, il a été constaté que les branchements d'assainissement existants étaient en très mauvais état, et qu'il manque environ 40 boîtes de branchement ;

**Considérant** que la CCRV est compétente en matière d'assainissement collectif ;

**Considérant** que les travaux envisagés sont sur la même emprise (voirie et assainissement collectif) et que la durée de ces travaux doit être minimale pour limiter les désagréments des habitants dans cette rue ;

**Considérant** l'intérêt, économique notamment, mais également technique, d'associer étroitement la CCRV et la Ville de Villers-Cotterêts afin de réaliser un seul et même marché intégrant les travaux de voirie (à la charge de la Commune) et les travaux d'assainissement (à la charge de la CCRV) ;

**Considérant** que des groupements de commande peuvent être constitués entre des EPCI et des Communes ;

Après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la procédure de groupement de commandes entre la Ville de Villers-Cotterêts et la CCRV, pour le marché public relatif au réaménagement de la rue du Pleu à Villers-Cotterêts.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, entre la CCRV et la Ville de Villers-Cotterêts, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants actualisant la convention.

**ACCEPTE** que la Ville de Villers-Cotterêts soit désignée comme coordonnateur du groupement à venir.

**PRECISE** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés aux publicités des consultations sont supportés à parts égales par chaque membre du groupement ;

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h00.**

**Le Président**

Alexandre de MONTESQUIOU

**La secrétaire de séance**

Chantal MOUNY